

classification
et fonctions
du personnel
infirmier
des hôpitaux

Ministère de la Santé
Québec, août 1967

Classification
et fonctionnel
du personnel
infirmier
des hôpitaux

Ministère de la Santé
Québec, août 1987

Québec, 23 novembre 1967.

À NOS DIRECTEURS GÉNÉRAUX
À NOS DIRECTRICES DES SOINS INFIRMIERS

SUJET : CLASSIFICATION ET FONCTIONS
DU PERSONNEL INFIRMIER

Ministère de la Santé

Un accord a été signé par le Ministère de la Santé avec la collaboration de l'Association des infirmières de la Province de Québec, du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, de la Fédération des Syndicats Professionnels des Infirmières de la Province de Québec, de l'Alliance des Infirmières de Montréal (A.I.M.) de l'Association des Infirmières de Québec et de l'Association des Infirmières Catholiques de Québec.



Ce Comité groupant des représentants de ces diverses organisations a pour but de définir et d'étudier la classification et les fonctions du personnel infirmier des hôpitaux de la province.

Les recommandations émanant de ce Comité ont été soumises au Ministère de la Santé et nous sommes heureux de vous en faire connaître le résultat sous la forme d'un prospectus intitulé "Classification et fonctions du personnel infirmier des hôpitaux" que vous recevrez en ce qui concerne votre établissement.

Nous espérons que ce travail sera utile et que vous en tirerez le meilleur parti possible.

Veuillez agréer, Messieurs, Mesdames, l'assurance de nos sentiments distingués.

classification et fonctions du personnel infirmier des hôpitaux

Ministère de la Santé
Québec, août 1967

J.-P. Marois

Jean-Paul Marois, C.M.,
directeur général
Administration

Jacques Gauthier

Jacques Gauthier, C.M.,
sous-directeur à la Santé



Classification
et fonctions
du personnel
infirmier
des hôpitaux

Ministère de la Santé
Québec, août 1967

Québec, 15 novembre 1967.

AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX
AUX DIRECTRICES DES SOINS INFIRMIERS

SUJET : CLASSIFICATION ET FONCTIONS
DU PERSONNEL INFIRMIER

Monsieur, Madame,

Un comité a été formé par le Ministère de la Santé avec la collaboration de l'Association des Infirmières de la Province de Québec, du Collège des Médecins et Chirugiens de la Province de Québec, de la Fédération des Syndicats Professionnels des Infirmières Catholiques, de l'Alliance des Infirmières de Montréal (C.S.N.) de l'Association des Hôpitaux du Québec, de l'Association des Hôpitaux Catholiques de la Province de Québec.

Ce comité groupant des représentants des organismes mentionnés plus haut a été chargé d'étudier la classification et les fonctions du personnel infirmier des hôpitaux de la province.

Les recommandations unanimes du comité sont ici publiées par le Ministère de la Santé, et nous sommes heureux de vous faire parvenir cette brochure intitulée "Classification et fonctions du personnel infirmier des hôpitaux", qui devient la directive du Ministère dans ce domaine.

Nous espérons que ce travail vous aidera à distribuer les tâches au niveau du personnel infirmier des hôpitaux de la façon la plus efficace possible.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

J. - P. Marcoux

Jean-Paul Marcoux, c.a.,
directeur général
Assurance-hospitalisation.

Jacques Gélinas

Jacques Gélinas, m.d.,
Sous-ministre à la Santé

TABLE DES MATIERES

Page

INTRODUCTION	— Principes généraux	3
CHAPITRE I	— Classification et rôle des membres de l'équipe	5
CHAPITRE II	— Fonctions attribuées aux divers groupes de personnel infirmier	8
	1. Soins infirmiers	
	A. Soins généraux	9
	B. Techniques de diagnostic	11
	C. Mesures thérapeutiques	15
	2. Enseignement	22
	3. Administration	23

INTRODUCTION

Principes généraux

Le présent document concerne la classification et l'attribution des fonctions aux divers groupes de personnel infirmier dans les hôpitaux.

Certains actes médicaux peuvent, sans danger pour le malade, être généralement délégués à l'infirmière tenant compte de sa formation de base et de toute formation spéciale qu'elle peut avoir acquise.

L'attribution de telles fonctions doit cependant être modifiée ou suspendue dans tous les cas particuliers où elle constitue un danger évident pour le malade.

Par contre, bon nombre des fonctions autrefois réservées à l'infirmière peuvent être dévolues à l'auxiliaire ou à la puéricultrice, à condition qu'elle ait reçu la formation nécessaire et qu'elle travaille sous la surveillance de l'infirmière.

Cependant, même les tâches qui semblent simples ou routinières au premier abord dans le cas d'une maladie ordinaire peuvent soulever de graves difficultés dans d'autres cas.

Les qualités exigées pour chacune des fonctions doivent donc varier selon l'état physique et mental du malade.

La sécurité du malade exige en principe qu'aucun membre du personnel n'assume un rôle pour lequel il n'a pas une formation reconnue.

TOUTE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES SOINS INFIRMIERS DOIT AVOIR POUR OBJET D'ASSURER LA SÉCURITÉ DU MALADE ET LA QUALITÉ DES SOINS ET TRAITEMENTS QU'IL REÇOIT. TOUTEFOIS, AUCUNE RÈGLE NE DOIT ÊTRE INVOQUÉE POUR PRIVER UN MALADE DE SOINS D'URGENCE.

Il va sans dire qu'en dernière analyse ce n'est pas uniquement des structures que dépendent la sécurité et le bien-être de chaque malade, mais avant tout de la compétence, de la conscience professionnelle et du dévouement de chaque individu.

CHAPITRE I

Classification et rôle des membres de l'équipe

Le travail d'équipe est nécessaire dans l'organisation moderne des soins médicaux et infirmiers et permet l'utilisation la plus rationnelle des compétences et des capacités. Pour assurer la sécurité et le bien-être du malade ainsi que la qualité des soins, le rôle de chaque membre de l'équipe doit être clairement défini et les meilleures lignes possibles de communication doivent être établies et maintenues entre les individus et les groupes concernés.

Le personnel infirmier comprend trois catégories :

1. L'INFIRMIÈRE ET L'INFIRMIER DIPLÔMÉ

L'infirmière est une personne diplômée d'une école reconnue par l'Association des Infirmières de la Province de Québec, possédant une licence émise par la dite Association et en règle avec elle, et habilitée à assumer la responsabilité de l'ensemble des soins infirmiers que requièrent la promotion de la santé, la prévention de la maladie et les soins aux malades.

L'infirmier diplômé est celui qui a suivi un cours de trois ans équivalent au cours d'infirmière, sanctionné par un diplôme reconnu par l'Association des Infirmières de la Province de Québec.

L'infirmière responsable des soins infirmiers d'un groupe spécifique de malades peut être assistée par une ou plusieurs auxiliaires.

Nombre d'activités peuvent être déléguées à des personnes dont la formation générale est moins étendue mais qui constituent un élément essentiel de l'organisation des services infirmiers. Par conséquent, l'infirmière peut confier certaines tâches bien définies à une auxiliaire, mais en tenant compte des éléments suivants:

- a) la gravité de l'état de chaque malade;
- b) la personnalité du malade et son état émotif;
- c) le degré d'activité permis au malade et la somme d'enseignement et de réadaptation nécessaire.

2. L'AUXILIAIRE

L'auxiliaire est une personne diplômée d'une école reconnue par un organisme autorisé, employée aux soins des malades dans un établissement hospitalier. Cette catégorie comprend les infirmiers-auxiliaires, les gardes-malades auxiliaires, les auxiliaires en nursing, les puéricultrices, les gardes-bébés.

L'auxiliaire doit toujours travailler sous la direction et la surveillance d'une infirmière. L'auxiliaire ne peut pas assumer la responsabilité d'une unité de soins.

3. L'AIDE-INFIRMIÈRE OU L'AIDE-INFIRMIER

L'aide-infirmière ou l'aide-infirmier est une personne en service dans un hôpital, qui reçoit une formation en cours d'emploi. Cette formation lui permet d'accomplir certaines tâches élémentaires en rapport avec le soin des malades, leur confort et leurs besoins généraux. L'aide-infirmière ou l'aide-infirmier doit toujours travailler sous la surveillance d'une infirmière.

Cette catégorie de personnel inclut toutes les personnes affectées au soin des malades, autres que les infirmières, les infirmiers diplômés et les auxiliaires.

L'étudiante

En vue de sa formation, l'étudiante-infirmière ou l'étudiante-auxiliaire est autorisée à accomplir les fonctions attribuées au personnel de sa catégorie à la condition qu'elle ait reçu l'enseignement nécessaire. Toutes ces fonctions s'exercent sous la surveillance du personnel enseignant ou des infirmières du service hospitalier.

CHAPITRE II

Fonctions attribuées aux divers groupes de personnel infirmier

LÉGENDE



habilité à accomplir la fonction de façon régulière



habilité à accomplir la fonction sous la surveillance étroite de l'infirmière



non habilité à engager le traitement mais habilité à le maintenir et à le contrôler

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
<p>A. Soins généraux</p> <p>1. Accueil du malade</p> <p>2. Attention à l'adaptation physique et psychologique du malade au milieu ambiant</p> <p>3. Observation générale de l'état physique et psychologique du malade</p> <p>4. Attention aux besoins spirituels et religieux du malade</p> <p>5. Surveillance et soins généraux</p> <p>.01 du malade qui est dans un état critique (aux soins intensifs ou dans d'autres unités)</p> <p>.02 du malade qui est encore sous anesthésie (salle de réveil, hibernation, coma psychothérapeutique)</p> <p>.03 du malade agité</p> <p>.04 de la parturiente (salle de travail et salle d'accouchement)</p> <p>.05 du malade ordinaire</p> <p>6. Soins généraux d'hygiène du malade ordinaire (entretien du lit, toilette, bain, friction, changement de position)</p>			<p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p>	<p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p> <p>••</p>

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
7. Moyens de contrainte .01 prescription, sauf dans les cas d'urgence .02 mise en place				
8. Alimentation .01 surveillance de la diète .02 distribution des plateaux .03 assistance au malade ordinaire incapable de manger seul .04 préparation et stérilisation des boires .05 par gavage quand le tube est en place				
9. Bassin de lit				
10. Installation de supports, bandages			●●	●●
11. Application de chaleur humide, chaleur sèche, sac de glace			●●	
12. Exercices respiratoires, exercices musculaires			●●	

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
13. Activités récréatives en vue de la réadaptation			● ●	● ●
14. Inscription au dossier des traitements et médicaments donnés, des techniques de diagnostic utilisées et de toute observation pertinente			● ●	
15. Préparation et stérilisation du matériel et des instruments			● ●	● ●
B. Techniques de diagnostic				
1. Assistance aux examens faits par le médecin				
.01 sous anesthésie			● ●	
.02 autres				
2. Préparation du malade aux examens de laboratoire et de radiologie			● ●	
3. Température				
.01 thermomètre d'usage courant				
.02 téléthermomètre				

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
4. Pulsation				
.01 à l'artère radiale				
.02 à l'apex				
.03 au coeur foetal				
5. Respiration				
.01 observation simple				
.02 capacité respiratoire				
6. Tension artérielle			●●	
7. Tension veineuse				
.01 par ponction				
.02 par lecture sur appareil installé en permanence		---		
8. Electro cardiogramme (tracé)				
.01 sans effort				
.02 après effort				

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
9. Poids				
.01 balance ordinaire				
.02 balance métabolique			● ●	● ●
10. Mesure des liquides ingérés et excrétés			● ●	● ●
11. Prélèvements				
.01 sang				
a) ponction artérielle				
b) ponction veineuse dans les membres, sauf la fémorale				
c) dans les autres veines				
.02 urine				
a) cathétérisme				
b) autre méthode			● ●	● ●
.03 selles				
.04 expectorations				
.05 sécrétions des yeux, oreilles, nez, gorge				

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
.06 sécrétions du vagin				
.07 sécrétions de plaie				
12. Frottis				
13. Injection de colorants en radiologie				
14. Epreuves				
.01 sudation				
.02 tuberculine				
.03 tests allergiques *				
.04 ruban adhésif (oxyures)				
.05 simples épreuves rapides de pathologie clinique				
15. Examens gynécologiques au cours du travail *				
16. Pelvimétrie par examen vaginal				

* Formation spéciale requise en cours d'emploi

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
<p>C. Mesures thérapeutiques</p> <p>1. Médicaments</p> <p>.01 voie orale</p> <p>sauf:</p> <p>a) anticoagulants</p> <p>b) narcotiques</p> <p>c) pré-médication opératoire</p> <p>d) médicaments utilisés en recherche</p> <p>e) autres médicaments désignés par les autorités compétentes</p> <p>.02 voie rectale</p> <p>a) lavements *</p> <p>b) suppositoires</p> <p>.03 voie vaginale</p> <p>a) douche hygiénique</p> <p>b) douche post-partum</p> <p>c) douche post-opératoire</p> <p>d) insufflation</p> <p>.04 voies respiratoires</p> <p>a) nasales</p> <p>b) aérosols</p>			<p>d) médicaments utilisés en recherche</p> <p>b) douche post-partum</p> <p>c) douche post-opératoire</p> <p>b) aérosols</p>	<p>a) lavements *</p> <p>b) suppositoires</p>

* La solution doit être préparée par l'infirmière ou l'auxiliaire

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
.05 voie topique				
a) bain médicamenteux *				●●
b) badigeonnage				
c) cataplasme				
d) collyre				
e) onguents, lotions				
.06 voie intra-artérielle		---		
.07 voie intraveineuse (veines des membres)				
a) solutés, plasma, albumine				
b) transfusions de sang		---		
c) administration de médicaments dans les solutés				
d) administration intraveineuse directe				
.08 voie intramusculaire				
.09 voie sous-cutanée (y compris immunisations)				
sauf: sérum anti-tétanique				
.10 voie intradermique				
.11 voie vésicale				
2. Assistance aux interventions chirurgicales				

* La solution doit être préparée par l'infirmière ou l'auxiliaire

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
.01 service interne a) 1er assistant				
b) autres *				
.02 service externe *			●●	
.03 décompte des compresses				
3. Points de suture, agrafes				
.01 mise en place				
.02 enlèvement				
4. Dissection veineuse et intracath				
.01 mise en place				
.02 enlèvement				
5. Pansements post-opératoires				
6. Colostomie				
.01 pansements				
.02 irrigation post-opératoire				
.03 entretien			●●	●●
7. Trachéotomie				
.01 changement de la canule externe				
.02 changement de la canule interne, des compresses et du cordon			.	
.03 aspiration des sécrétions			●●	

* Formation spéciale requise en cours d'emploi

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
8. Drainages				
.01 irrigation et enlèvement des drains				
.02 drainage postural			●●	
9. Tubages et gavages				
.01 gastrique sauf: chez les inconscients et les prématurés *				
.02 duodénal *				
.03 rectal sauf: après interventions chirurgicales au rectum				
10. Lavages				
.01 vécical *				
.02 gastrique				
.03 oreilles *				
.04 sinus (méthode de Pretz) * sauf: a) par ponction chirurgicale b) par tubes en permanence				
11. Assistance durant le travail de la parturiente				

* Formation spéciale requise en cours d'emploi

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
12. Préparation obstétricale (rasage, lavement)				
13. Médication ocytotique		---		
14. Assistance durant l'accouchement			●●	
15. Rupture des membranes				
16. Surveillance de l'involution utérine				
17. Identification du bébé			●●	
18. Soins du nouveau-né à la naissance .01 à la salle d'accouchement .02 à son arrivée à la pouponnière			●●	
19. Soins généraux du nouveau-né				
20. Soins généraux du nouveau-né dans l'incubateur			●●	
21. Contrôle de la température et de l'humidité de l'incubateur			●●	
22. Installation d'appareils orthopédiques .01 en permanence .02 à remettre quotidiennement			●●	●●
23. Dialyse intra-péritonéale		---		

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
24. Insulinothérapie (psychiatrie)				
25. Electro choc				
26. Electro cautère				
27. Ressuscitateur *				
28. Défibrillateur				
29. Entraîneur systolique (pace-maker) *		---		
30. Poumon d'acier			---	
31. Respirateur "Bird" *				
32. Soins d'urgence				
a) massage cardiaque externe			●●	
b) respiration artificielle			●●	
33. Administration d'oxygène				
.01 par cathéter				
.02 par masque				
.03 par tente				
34. Matelas réfrigérant			---	
35. Isotopes **				

* Formation spéciale requise en cours d'emploi

** L'infirmière doit avoir une formation spéciale

1. SOINS INFIRMIERS	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
36. Anesthésie .01 voie intraveineuse .02 voie respiratoire sauf: surveillance de l'auto-administration d'un agent anesthésique par la pa- tiente au cours de l'accouchement .03 voie épidurale .04 voie rectale				

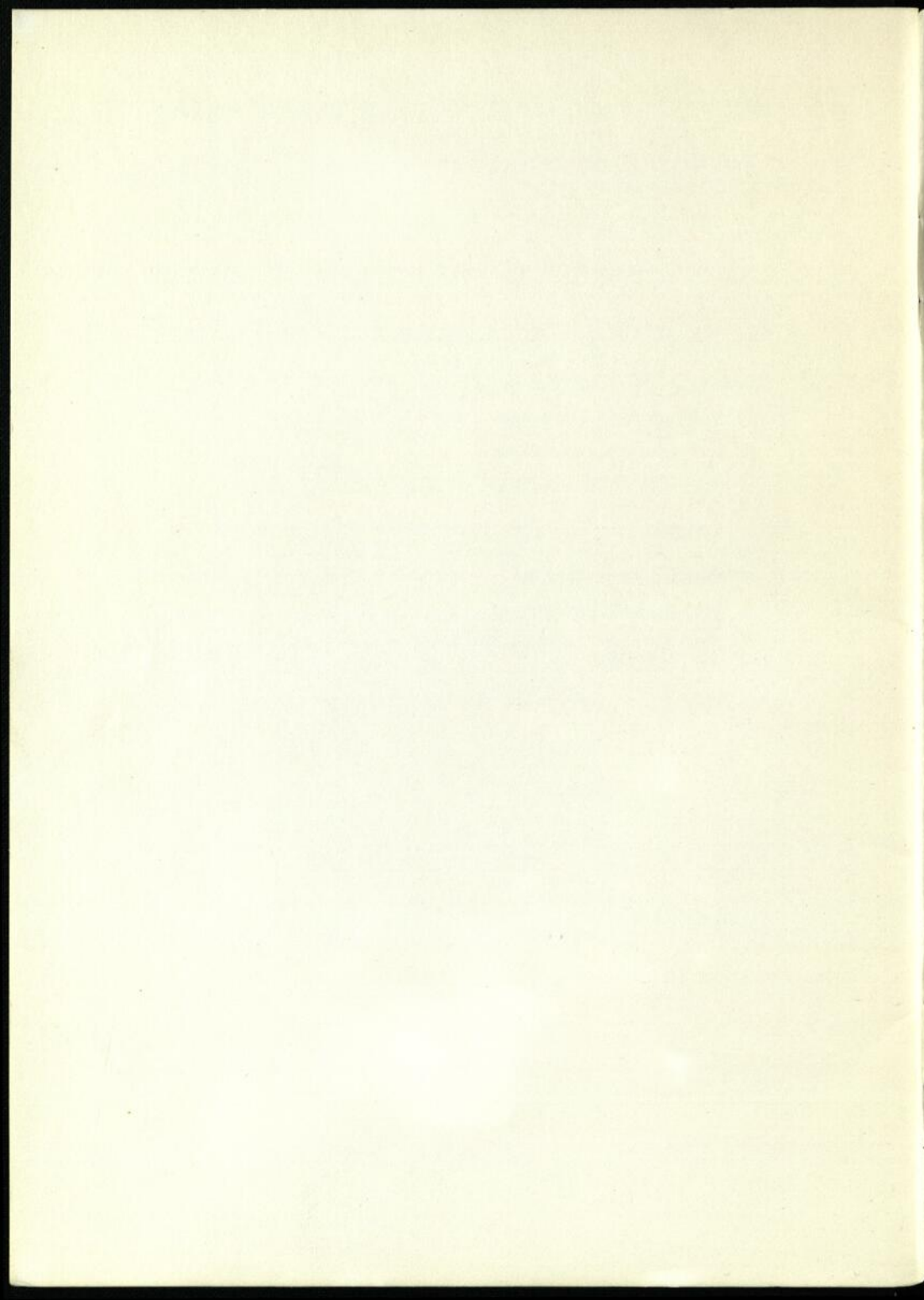
2. ENSEIGNEMENT	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
<p>1. Démonstration aux mères re :</p> <p>toilette du bébé</p> <p>soins des yeux</p> <p>soins des oreilles</p> <p>soins de l'ombilic</p> <p>soins du siège</p> <p>préparation et stérilisation des boires</p> <p>2. Renseignements re :</p> <p>empoisonnements</p> <p>3. Enseignement de l'hygiène générale et des traitements que le malade devra poursuivre à domicile</p> <p>4. Enseignement au personnel auxiliaire en cours d'emploi</p>				

3. ADMINISTRATION	médecin	infirmière	auxiliaire	aide
1. Organisation du plan de soins				
2. Demande d'autorisation pour				
.01 examen sous anesthésie				
.02 intervention chirurgicale				
.03 transfert dans une autre institution				
.04 autopsie				
3. Relations avec la famille				
.01 nouvelles re: confort				
.02 nouvelles re : diagnostic, évolution, pronostic				
4. Contrôle des accidents				
5. Contrôle des infections				
6. Contrôle des narcotiques				

Bookkeeper

Accounting for small business

Volume 1



Bookkeeper[®]



Deacidification for Libraries and Archives

December 2010

BNQ



C 000 185 265